

FOIRE AUX QUESTIONS – LA MISSION D’UNICEF CANADA AU CANADA

La mission d’UNICEF Canada consiste à :

- recueillir des fonds afin de soutenir les interventions d’urgence et les programmes de développement de l’UNICEF dans le monde entier;
- améliorer de façon durable la vie des enfants en favorisant l’élaboration de politiques publiques qui respectent la Convention relative aux droits de l’enfant des Nations Unies, et ce, au Canada comme partout dans le monde.

Questions concernant les plaintes ou les communications individuelles (demandes d’aide en cas de problème lié aux droits de l’enfant)

Q 1. Lorsque vous parlez de « défendre et faire la promotion des droits de l’enfant », cela veut-il dire qu’UNICEF Canada aide à régler les plaintes individuelles concernant des problèmes liés aux droits?

R. UNICEF Canada n’a ni le mandat, ni l’autorité, ni la capacité d’investiguer et de traiter des plaintes individuelles en matière de droits. En conséquence, nous ne pouvons pas prodiguer de conseils individuels sur les recours ou autres actions juridiques susceptibles d’être intentés. Il existe toutefois différents types d’organisations et d’instances qui ont ce mandat, selon la nature du problème. La priorité d’UNICEF Canada en matière de promotion et de défense des droits de l’enfant consiste à influencer sur les politiques et les systèmes afin d’assurer la réalisation, le respect et la protection des droits d’un plus grand nombre d’enfants. En agissant sur les systèmes, nous contribuons à réduire le nombre de violations des droits de l’enfant. Nous nous appuyons sur des situations vécues par des enfants afin d’éclairer les politiques et d’améliorer les systèmes, et d’ainsi prévenir et réduire les cas de violation de leurs droits. Notre objectif vise à favoriser l’élaboration de politiques et de lois, ainsi que la mise en œuvre de services qui sont conformes à la Convention relative aux droits de l’enfant, et dont chaque enfant au Canada peut bénéficier.

Q 2. Si vous ne pouvez traiter de cas individuels, que pouvez-vous faire pour moi et les autres enfants au Canada dont les droits ont été violés?

R. Lorsque nous sommes informés de problèmes liés aux droits de l’enfant, nous nous employons à trouver le meilleur type d’aide possible. Nous ne sommes pas en mesure de recommander une organisation particulière, ni de fournir un conseil juridique, mais nous pouvons suggérer les sources de soutien les plus appropriées. Il appartient ensuite à chacun et chacune de choisir celle qui convient le mieux à ses besoins. UNICEF Canada traite toutes les communications de manière confidentielle et accorde toujours la priorité à l’intérêt supérieur de l’enfant (voir Q 4).

Q 3. L’information que vous fournissez peut-elle être utilisée devant les tribunaux?

R. Les documents ou les renseignements fournis par UNICEF Canada sont de nature purement informative et ne doivent pas être considérés comme avis ou conseil juridique sur lequel s’appuyer en cas de litige ou à d’autres fins.

Q 4. Que faites-vous des communications individuelles que vous recevez?

R. Nous protégeons la confidentialité de toutes les communications dans l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment en limitant la circulation interne des plaintes et en évitant leur diffusion externe, sauf si l'intérêt supérieur de l'enfant le requiert ou en cas d'obligation juridique.

Q 5. Quelles circonstances peuvent justifier la diffusion externe d'une plainte?

R. Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'un enfant a été victime de violence, maltraité ou négligé, UNICEF Canada a le devoir de le signaler aux autorités responsables de la protection de l'enfance conformément aux lois provinciales en vigueur.

Autres questions

Q 6. À titre de chercheur ou de chercheuse, ou encore d'étudiant ou d'étudiante, puis-je m'adresser à UNICEF Canada pour obtenir des conseils, avoir accès aux publications de l'UNICEF ou à de l'information sur les programmes mis en œuvre par l'organisme au Canada ou à l'étranger?

R. Oui. Si le thème, le sujet ou le domaine de recherche s'inscrit dans la mission de l'UNICEF, UNICEF Canada s'emploiera à trouver des ressources pertinentes et à vous indiquer celles qui sont accessibles au public. L'organisme ne peut toutefois pas partager de documents internes ou classifiés, ou fournir un soutien important dans le cadre de projets ou de travaux personnels.

Q 7. UNICEF Canada dispose-t-il de fonds pour soutenir la réalisation de projets ou d'initiatives au Canada, auxquels je pourrais avoir accès?

R. UNICEF Canada n'accorde pas de fonds à des projets mis en œuvre au Canada, incluant l'organisation de colloques, de séminaires, de sessions de formation, de conférences ou de réunions au Canada ou à l'étranger, ou pour la participation à de tels événements, les activités de recherche et la mise en œuvre de projets dans quel que secteur que ce soit. UNICEF Canada peut s'associer à une organisation canadienne ou à des spécialistes techniques dans le cadre d'un accord soutenu par une organisation externe dont la mise en œuvre exige que l'organisme fasse appel à leur expertise.